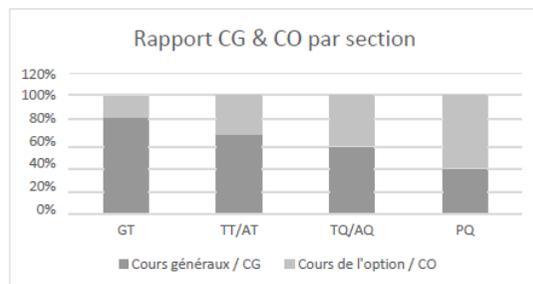


- Les sections de transition préparent à la poursuite d'études supérieures parce que les cours généraux y sont largement majoritaires.
- Les sections de qualification donnent directement accès à une profession, elles ont un maximum de cours liés à l'option (voir schéma ci-dessous). Ces sections permettent la poursuite d'études supérieures à condition d'obtenir le CESS (réussite d'une 6e Technique de Qualification, 6e Artistique de Qualification ou certaines 7e Professionnelles). Toutefois des mises à jours sont parfois nécessaires.



Choix d'option

- Dans les **Humanités Générales**, on peut choisir principalement entre 6 options : Latin, Sciences, Langues, Sciences Économiques, Sciences Sociales et Arts/Arts d'expression.
- En **Techniques de Transition**, un choix plus spécialisé s'offre à l'élève. Exemple : Biotechnique, Audiovisuel, Sciences Sociales et Educatives, Electronique ou encore informatique.
- En **Technique et en Professionnel de qualification**, on peut opter pour des options scientifiques, sociales, artistiques ou pour des métiers de la construction, de l'industrie, de l'hôtellerie, ...etc.
- Au troisième degré (dit de détermination). L'élève pourra encore changer d'option et éventuellement de forme avant le 15/11.
- Débuter une nouvelle option au troisième degré doit être mûrement réfléchi. L'élève qui change d'option ou de forme en 5e devra rattraper tout ce que les autres élèves auront appris dans les matières optionnelles en 3e et en 4e. Et sauf exceptions, il ne pourra pas changer entre 5e et 6e.

Comment choisir ?

- En parler autour de soi, ne pas hésiter à demander un rendez-vous au CPMS pour de l'aide, et éventuellement pour faire un test d'orientation.
- Consulter les sites des écoles, et voir les options proposées qui y sont souvent décrites avec leurs grilles horaires, leurs objectifs et débouchés.
- Différents sites détaillent plein de métiers avec les formations qui y mènent : www.monmetiermonavenir.cfwb.be ; www.metiers.siep.be ; www.citedesmetiers.brussels ; www.enseignement.be/monecolemonmetier ; www.cediep.be

Mise à jour en décembre 2021 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Gilles, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.



Quelles sont les orientations possibles dès la 3^e secondaire ?

Pour en savoir plus :
 Antenne Scolaire
 71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht
 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
<http://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

À l'initiative d'Alain Kestemont, Échevin en charge de la Prévention avec le soutien du Bourgmestre Fabrice Cumps et du Collège échevinal d'Anderlecht
 ER/VU: Marcel Vermeulen, Place du Conseil
 1 Raadsplein – 1070 Anderlecht



Choix de forme

L'élève qui réussit le certificat du premier degré (CE1D), peut s'orienter vers des options de forme : Générale ; Technique ou Artistique de transition ou de qualification ; ou encore Professionnelle de qualification. Pour celui qui n'obtient pas le CE1D, le conseil de classe définira les formes et sections dans lesquelles il pourra choisir son option. À partir de la 4e année l'élève qui s'oriente en Technique ou professionnel de qualification peut choisir une des options existantes en CPU1 (Voir fiche CPU)

Organisations de l'enseignement secondaire ordinaire					
1	2				
4 ^{ème} degré professionnel	Degré professionnel complémentaire Brevet d'infirmière				
3 ^{ème} degré de détermination		7 ^{ème} Prépa	7 ^{ème} TQ	CQ7/CESS	
		CESS / CQ6		CQ / CE6P	
		6 GT	6 TT	6 TQ	6 PQ
		5 GT	5 TT	5 TQ	5 PQ
2 ^{ème} degré d'orientation	CE2D				
		4 GT	4 TT	4 TQ	4 PQ
		3 GT	3 TT	3 TQ	3 PQ
	Réussite ou pas du CE1D				

Certaines options en Technique et Professionnel de qualification sont organisées en CPU: Certification par Unité acquis d'apprentissage (UAA)

-Voir Fiche CPU-

GT : Générales de Transition
 TT/AT : Techniques et Artistiques de transition
 TQ/AQ : Techniques et Artistiques de qualification
 PQ : Professionnelles de Qualification

CE1D : Certificat d'études du 1^{er} degré
 CE2D : Certificat d'études du 2^e degré
 CESS : Certificat d'études secondaires supérieures
 CQ : Certification par Jury de qualification
 CE6P : Certificat d'études de 6^e Professionnelles

^{1/} Certification par unité d'acquis d'apprentissage : est un dispositif qui organise la certification des savoirs, aptitudes et compétences professionnels en Unités d'Acquis d'Apprentissage (UAA= tout ce que le jeune sait, comprend et est capable de réaliser)

- SFPME = Service de Formation pour les Petites et Moyennes Entreprises. – Intermédiaire pour tout contrat d'alternance auprès des Formations des PME

– Le rôle du délégué à la tutelle est d'informer, d'orienter et d'encadrer la personne qui souhaite conclure un contrat d'alternance

Certification :

– CQ6 ou CQ7 = Certificat de qualification de 6^{ème} année ou 7^{ème} année

– CE6P = Certificat d'Etudes de 6^{ème} Professionnelle

– CA= Certificat d'Apprentissage = certificat délivré à la suite de la réussite du parcours d'apprentissage. Il est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée)

– CESS = Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, donnant accès à l'enseignement supérieur

– Certificat de formation en Chef d'Entreprise = certificat délivré à la suite de la réussite de la formation en Chef d'Entreprise. Il est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et donne l'accès à la profession (quand celle-ci est réglementée). Ce certificat est reconnu par les ministères compétents et permet de s'installer d'emblée dans la profession en tant qu'indépendant